

DECRET N° 87-352 du 23 Octobre 1987

chargeant le Camarade Saliou ABOUDOU,
Ministre de la Justice, Chargé de l'Ins-
pection des Entreprises Publiques et
Semi-Publiques de l'intérim du Camarade
Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement
et des Transports pour compter du 26
Octobre 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

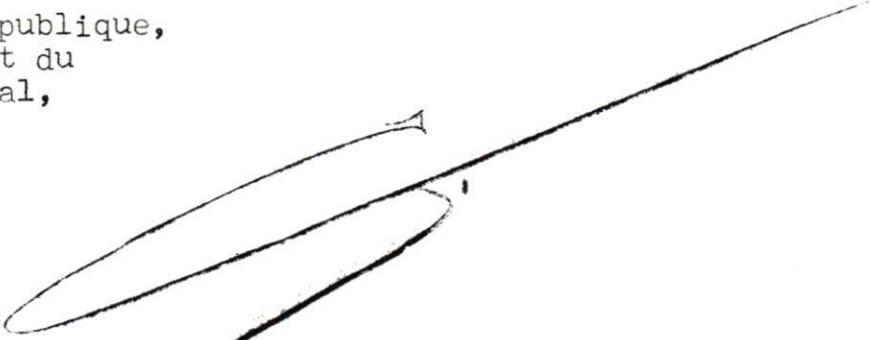
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 26 Octobre 1987, le Camarade Saliou
ABOUDOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entre-
prises Publiques et Semi-Publiques est chargé de l'intérim du Minis-
tre de l'Equipement et des Transports pendant l'absence du Camarade
Soulé DANKORO

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Octobre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 4 CPC 2 PPC 4
MET-MCIEPSP 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 2 Préfets 6 JORPB 1.-